Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 040-214002727-20261006-2026_10_06_D08-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
MAIRIE DE
SAINT MARTIN DE HINX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le six octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, LARD, , BRAYELLE, JOLIBERT, GARAT E., GARAT JM., LAVO, MAISONNAVE, GUIOSE, CARCEL, LIOT, VERGEZ, FRAMPIER, VAN PEVENAGE, POMMIERS, LASSERRE, , DE BARROS.

Étaient absents excusés : Mmes et MM. GIBARU (pouvoir à LARD), SUDRET (pouvoir à CARCEL).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19
Date de la convocation : 02/10/2026
Date d'affichage : 02/10/2026
Secrétaire de séance : Mme DE BARROS Maylis

Délibération n° 2026_10_06_D08

OBJET : FINANCES LOCALES : DECISION MODIFICATIVE N° 5 - BUDGET PRINCIPAL 2026

Rapporteur : Séverine JOLIBERT

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de transférer d'un poste de dépense sur la section d'investissement à un autre poste de dépense d'investissement sur le budget principal de la commune de Saint Martin de Hinx, à travers les inscriptions suivantes :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 040-214002727-20261006-2026_10_06_D08-DE

INVESTISSEMENT					
D/R	I/F	Nature	Mvt	Libellé	
D	I	Chapitre 21		Immobilisations corporelles	
		Article 2135	D	Installations générales, agencements	- 12 501.56
		Opération 2308		Autoconsommation collective	
D	I	Chapitre 21		Immobilisations corporelles	
		Article 2152		Installations de voirie	+ 12 501,56
		Opération 2505		Esplanade du trinquet	

Cette décision est rendue nécessaire pour financer l'achèvement de l'accès depuis l'esplanade du trinquet vers la résidence sénior

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 approuvant le Budget Primitif

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- D'accepter les propositions de Mme l'Adjointe au maire en charge des finances communales, dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Alexandre LAPEGUE,

MAIRIE DE ST MARTIN DE HINX * LANDES *

la secrétaire de séance,
Maylis DE BARROS.

MAIRIE DE ST MARTIN DE HINX * LANDES *